

**N°55**  
AVRIL  
2014

**2 RETRAITE**

**3 EDITO**

**4 BILLET D'HUMEUR**

Lettre ouverte  
à mon Directeur  
de caisse préféré

**5 JURIDIQUE**

Connaissez-vous au  
TGI la Chambre des  
Procédures Collectives

**6 SÉCURITÉ**

Cartographie des  
agressions de l'année  
2013

Recul des déclarations  
d'agressions en 2013

**9 EXERCICE  
PROFESSIONNEL**

Entretien d'Accueil

**12 TABLEAU  
DÉPARTEMENTAL**

Nouveaux inscrits

**14 ACTIVITÉS  
EXTERIEURES**

Conseillers ordinaires

**16 ETHIQUE**

Directives anticipées :  
dans l'intimité du  
cabinet...

## Le médecin agressé





Dr Bruno VUILLEMIN  
Président de la Commission  
relations avec la CARMF  
et les Retraités

## Actualités de la retraite

**V**ous n'êtes pas sans savoir que les derniers mois de 2013, et le début de l'année 2014, ont été marqués par les suites des retombées de la publication des rapports I.G.A.S sur les Caisses Libérales.

Sous prétexte de « modernisation », nous avons assisté à un essai d'« étatisation », et de siphonage des réserves de la CARMF dans une ambiance de calomnies sans fondements.

Comme prévu, l'article 32 devenu 48 de la Loi sur les retraites est passé avec un lot d'entraves supplémentaires. Pas de conséquences pour le moment pour le Régime de Base.

Pour le Régime Complémentaire (seul régime à être géré directement par la CARMF), nous sommes à l'équilibre, avec une augmentation des cotisations. Reste, par ailleurs, à faire passer la réforme à 62 ans à la carte, pour éviter les 67 ans.

Une des revendications de l'AMR 92, doit en principe être satisfaite (sous réserve de l'accord de la tutelle) : il s'agit de la mensualisation des Allocations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour tenir compte de l'impact fiscal, pour les retraites liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la modification sera pour

celles-ci étalée sur les trois ans : en 2015, 2016 et 2017, il y aura 13 versements qui seront, en outre, déclarés à l'administration fiscale.

En conclusion, la défense de la Retraite est maintenant l'affaire de tous : actifs, préretraités, M.R.A (Médecins Retraités Actifs de plus en plus nombreux) et naturellement tous les retraités quel que soit leur âge ; sans oublier le problème des reversions pour les épouses.

L'A.M.R 92 (Association des Retraités du 92) agit en coordination avec la FARA et les autres associations départementales de défense des retraités. Plus nombreux nous serons, plus nous avons de chance de sensibiliser les autorités de tutelle.

- Ne rien faire, c'est laisser faire -

Pour participer à nos réunions et être tenu au courant des activités, adressez votre participation (35 €) au :

Dr Gaston-Carrere  
55, rue Colbert - Le Plessis-Robinson  
Tél. : 06 08 96 55 78. ●

**Dr B. VUILLEMIN**

### en bref

#### L'ARS RECRUTE :

Des médecins généralistes agréés qui seront affectés aux examens médicaux des étrangers demandant délivrance ou renouvellement de carte de séjour.

Cet examen, qui peut être assorti d'examen complémentaires donne lieu à un rapport médical qui est transmis au médecin de l'ARS, lequel prend la décision.

Conditions : être autorisé à exercer la médecine « ne pas avoir atteint la limite d'âge pour l'exercice » et avoir au moins trois ans d'exercice professionnel.

Candidatures à présenter à :

Madame le Docteur Béatrice SERRECHIA  
55, Avenue des Champs Pierreux - 92012 NANTERRE CEDEX - Beatrice.SERRECHIA@ars.sante.fr

## MÉDECIN 92

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 51, rue Baudin 92300 Levallois-Perret - Tél. : 01 47 33 55 35

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :** Jean-Claude LECLERCQ

**RÉDACTEUR EN CHEF :** Jean-Claude LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE RÉDACTION :** Stéphanie SEGUIN

**COMITÉ DE RÉDACTION :** Jean-Alain Cacaault, Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty, Philippe Bidault, Véronique Thys, Armand Semerciyan, Joël Bardel, Bruno Vuillemin

**ASSISTANTES DE RÉDACTION :** Pascale Barère, Annette Perotti, Zahira Bahtit

**CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION :** GRAFIK+ - 14, rue Montgolfier - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

# Le médecin agressé



Dr J. Claude LECLERCQ  
Président

“ Le médecin recevant des patients dans les consultations externes hospitalières, le médecin libéral dans son cabinet, sont de plus en plus confrontés à une montée de l'intransigeance, de l'agressivité, de la violence verbale et physique.

Nos contemporains devant un temps d'attente jugé trop long, devant un refus de prescriptions, un refus d'arrêt de travail, vont, de plus en plus souvent franchir les limites de la décence jusque là respectée, s'arrogeant le pouvoir de décider ce qui est bon pour eux et opposant par la force un contre pouvoir à celui du praticien qui jusque là, décidait en son âme et conscience sur des critères rationnels et scientifiques autant qu'humains et économiques.

Les généralistes traitant, les psychiatres et maintenant les médecins du travail se voient traduits devant les juridictions ordinaires par les employeurs s'ils ont eu l'imprudence de penser et surtout d'écrire que l'état dépressif d'un salarié peut être dû à ses conditions de travail.

Les médecins libéraux voient leurs cotisations de retraite augmenter et leurs prestations de retraite diminuer car les problèmes démographiques de la profession n'ont pas été appréhendés par les pouvoirs publics au moment voulu ; ceux-ci ont laissé subsister un *numerus clausus* aberrant pendant de nombreuses années. Le rattrapage de ce déficit de cotisations ne pourra se faire sentir au mieux avant 2025. Les dirigeants de la CARMF ont fait, ces dernières années, des efforts appréciables pour constituer des réserves nous permettant de tenir dix à quinze ans.

Malheureusement la récente décision des législateurs de nommer à la tête de la CARMF une personne qui devra surveiller la gestion des dix caisses des professions libérales, risque d'anéantir par une mutualisation des réserves les efforts consentis depuis plus de dix ans par nos confrères libéraux pour constituer ces réserves.

Certains médias en rajoutent accablant nos jeunes confrères qui, après de très longues études, ne trouvent pas naturel d'aller s'installer dans les déserts ; et les plus anciens de ne pas continuer à prendre des gardes.

Cette même intolérance entraîne des plaintes de plus en plus fréquentes devant l'Ordre, pour des motifs quelquefois futiles lorsqu'ils ne sont pas inexistantes. Heureusement nos Commissions de Conciliation font un travail remarquable en arrivant à concilier les deux tiers des cas qui leurs sont présentés ; cela n'a pas empêché le médecin accusé de passer quelques nuits blanches.

Nos confrères alto séquanais sont, en outre, particulièrement la cible de la CPAM 92.

Le remarquable travail effectué par l'institution ADK 92 pour favoriser le dépistage du cancer dans le département, est critiqué par la Caisse Primaire car insuffisant ; l'on oublie que dans notre département les assurés se responsabilisent et prennent eux-mêmes en main leur dépistage, faussant les statistiques de la CPAM.

Les médecins qui ne télétransmettent pas, ou pas assez, sont la cible de la Caisse qui leur impose des mesures vexatoires : ils doivent aller, à des heures bien déterminées sur rendez-vous, chercher un nombre contingenté de feuilles ; serait-ce dans le but d'exercer sur eux une pression pour les amener à rentrer dans le droit chemin, sous peine de prendre en otage leurs patients.

Ne parlons pas de l'offensive généralisée à l'encontre du secteur 2, qui est un dernier espace de liberté notamment pour les spécialistes à plateau technique lourd, et qui ne coûte pas un sou à l'assurance maladie.

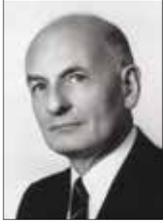
Les médecins, accablés par leurs heures de travail, par l'augmentation du temps administratif au détriment du temps médical, n'en peuvent plus, ils courbent la tête à chaque nouveau coup au point de se retrouver à plat ventre. Ils n'ont plus la force de réagir, ils n'en n'ont pas le temps s'ils veulent encore consacrer leur énergie à soigner, à guérir, à consoler.

Quoi d'étonnant à ce que l'on voie survenir des « burn-out », à ce que le nombre de suicides soit trois fois plus important chez nos confrères que dans la population générale.

A-t-on réfléchi au fait que l'altération des conditions matérielles de vie de nos confrères, risque de retentir gravement sur la qualité des soins qu'ils dispensent.

C'est en ce sens que l'Ordre se doit de défendre l'honneur de la profession. ”

**Dr Jean Claude LECLERCQ**



Dr J. Alain CACAULT  
Secrétaire Général

## Lettre ouverte à mon Directeur de caisse préféré

**C**ela faisait bien longtemps que je brûlais de vous dire ma reconnaissance et mon admiration. Ma reconnaissance pour le soin que vous prenez à ne pas dilapider mon argent ! Oui celui de mes cotisations qui constitue le plus clair du trésor de la sécurité sociale.

En effet vous avez laissé entendre à ces « morticoles » naïfs que le modernisme c'était la télétransmission. Ils l'on cru et ils font maintenant le travail des employés de la caisse pour trois sous percés...

Vous leur avez même fait croire que les feuilles de soin, qui n'ont pour bénéficiaires que les assurés, n'avaient plus cours ! Ça c'était peut être un peu osé, ça a failli réveiller la torpeur des praticiens ! Alors vous vous êtes rétracté et contenté de les faire venir à des rendez-vous que vous fixiez vous-même pour prendre livraison de ces fameuses feuilles de soin (certains patients prétendent même avoir vu leur médecin la corde au cou, déguisé en bourgeois de Calais !) vos services ont tranquillement laissé des médecins spécialistes se fourvoyer dans le maquis de la nomenclature, pour au bout de quelques années les rappeler à l'ordre en leur infligeant des amendes rondelettes. C'était toujours ça de pris pour notre Caisse !

Ces mêmes services sont très stricts sur les procédures de règlement aux médecins du montant de leurs prestations en CMU et AME ils ont raison ! Il y a des praticiens vraiment trop négligents. On ne leur remboursera pas tout, ça les fera réfléchir et ça soulage d'autant la sécu !

Et pour faire bonne mesure vous avez limité les compléments d'honoraires des médecins à « honoraires dits libres ». Là vous avez bien fait parce que les 250 praticiens indécents, dont les honoraires étaient exorbitants, limitaient l'accès aux soins de la France entière ! C'était d'autant plus courageux de votre part que ces compléments d'honoraires ne coulaient rien à la sécurité sociale.

En bref vous avez été diligent en matière d'économie et il fallait bien cela quand on pense que la sécurité sociale a cette année un déficit de plus de 13 milliards entièrement imputable aux médecins dont l'activité ne représente cependant que 15 % de votre budget. Là, je dois dire que je n'ai pas tout compris. Mais votre supérieur hiérarchique qu'il ne faut pas bousculer parce que c'est un miraculé de la science (cela fait plusieurs décades, depuis qu'il est sorti de Polytechnique, qu'il vit avec une machine à calculer à la place du cœur) me l'expliquera sûrement.

Quant à mon admiration elle est à la hauteur de votre habileté à traiter le monde médical. Voyez plutôt : En général il est admis que « tout ce qui est rare est cher » et bien il y a une exception : les médecins ! Les autorités ne sont ingénieuses à en limiter le nombre par des numerus clausus aléatoires qui ont fini par porter leurs fruits : les déserts médicaux ! On serait donc fondé à conclure qu'étant « rare » leur travail est devenu plus recherché et plus précieux ! eh bien pas du tout on a même réussi depuis deux lustres à raboter leur pouvoir d'achat du montant de l'érosion monétaire et mieux encore à minorer le montant de leur retraite !

Enfin angélique sur le cake la sécurité sociale a dépêché auprès des médecins, des émissaires administratifs les DAM, à qui on a épargné les affres de l'université, pour apprendre aux praticiens... la médecine !

Stupéfiant non ?

En bref du grand art ! Machiavel est décidément un petit garçon.

Pourtant une question m'obsède : nous pouvons faire de la médecine sans vous, êtes vous en état de la faire sans nous ?

Il y a bien un jour où les médecins vont finir par se poser la même question et peut être même trouver la réponse ; je crois que cela s'appelle la déconvention. ●

**Dr J.A. CACAULT**

## Connaissez-vous au TGI la Chambre des Procédures Collectives



Dr J.-P. GASTON-CARRÈRE  
Conseiller Ordinal  
Chargé des affaires  
auprès du Tribunal  
de Grande Instance

Il semble évident que notre profession se paupérise et que certains de nos confrères se trouvent en difficulté au cours de leur exercice à honorer leur charges professionnelles obligatoires ou autres, liées à leur activité.

Depuis octobre 2006 (La Loi 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises est applicable aux professionnels libéraux exerçant à titre individuel), les créanciers peuvent demander les sommes que le débiteur est dans l'impossibilité d'honorer. Cette « cessation de paiement » se caractérise comme l'impossibilité pour un débiteur de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Et l'affaire est amenée au **Tribunal de Grande Instance** du département du lieu d'exercice du professionnel, **dans la Chambre des Procédures Collectives**.

Si vous vous trouvez dans ce cas, le créancier voire vous même, débiteur, peuvent demander l'ouverture d'une procédure :

### A) Le créancier vous assigne devant le tribunal de la Chambre des Procédures collectives du TGI.

Vous êtes en activité, conscient de la situation que vous aimeriez résoudre et vous allez demander au magistrat l'ouverture **d'une procédure de redressement judiciaire** (qui permet de poursuivre son activité libérale et régler sa dette selon un plan organisé).

**Un commissaire priseur** va réaliser l'inventaire de votre actif (article L.622-6 du code du commerce)

**Un mandataire judiciaire** est désigné pour évaluer avec vous les possibilités de votre actif à apurer progressivement votre passif.

Le magistrat va déterminer **une période d'observation** (environ 6 mois qui peut être éventuellement prolongée) pendant laquelle **un plan de redressement** se met en place. Si des difficultés de gestion sont enregistrées, **un administrateur judiciaire** peut être désigné par le magistrat.

Au décours de cette période, le magistrat, si le plan est conforme, va l'agréer en **plan de continuation de la dette**. L'échelonnement de celui ci peut aller de 3 à 10 ans selon la somme de la dette (avec l'accord des créanciers) et la durée d'activité du praticien.

Il faut noter que ce plan prévoit une part insaisissable pour la vie et l'exercice du praticien et une part réservée au remboursement des créances selon l'échelonnement fixé. Pendant cette période le praticien est mis sous la sauvegarde du mandataire judiciaire et ne peut être confronté à d'autres créanciers.

**Le magistrat** va appeler régulièrement au cours du plan de continuation de la dette le débiteur et son mandataire judiciaire pour vérifier le bon suivi du règlement des créances.

### B) Le plan n'est pas viable et le magistrat va engager une procédure de liquidation judiciaire.

Cette procédure survient si le plan, après plusieurs rappels, n'arrive pas à être suivi, mais elle peut être engagée d'emblée lorsque le débiteur ne se manifeste pas ou qu'il n'est pas en mesure de réaliser l'apurement de ses créances (difficultés ou fin d'activité, maladie...).

*La liquidation judiciaire est destinée à **mettre fin à l'activité libérale du débiteur** et à réaliser son patrimoine par une cession globale ou répartie de ses droits et de ses biens.*

**Un commissaire priseur** va réaliser l'inventaire de votre actif (article L.622-6 du code du commerce)

**Le mandataire judiciaire** qui avait évalué le patrimoine est désigné comme **liquidateur judiciaire**.

*Pendant la durée de la liquidation judiciaire (plusieurs mois ou plusieurs années s'il y a des biens immobiliers) **le médecin ne peut exercer son activité libérale** mais peut exercer en qualité de salarié ou d'associé d'une société d'exercice.*

Dans tous les cas de poursuite d'activité, les revenus qui en résultent sont remis entre les mains du liquidateur, à l'exception de la part insaisissable.

**Lors du jugement de clôture de la liquidation judiciaire, le praticien peut reprendre une activité libérale** (Le Conseil Départemental de l'Ordre doit en être avisé).

### Quel est le rôle de l'Ordre dans cette procédure ?

> L'ordre professionnel est convoqué au jugement d'ouverture de la procédure. Le conseiller ordinal est considéré comme un **sapiteur** et peut éclairer le confrère sur la marche à suivre au cours de ces procédures mais il ne peut être son avocat. Le Conseil Départemental reste territorialement compétent si le débiteur transfère son dossier dans un autre Conseil.

> L'ordre professionnel peut être nommé **contrôleur**. Le contrôleur dispose de toutes les informations sur le déroulement de la procédure ; Il assiste le mandataire dans ses fonctions et le juge dans sa mission de surveillance dans le bon déroulement de la procédure

> L'ordre professionnel est garant du secret professionnel. La loi rappelle qu'en aucun cas l'inventaire ne peut porter atteinte au secret professionnel.

**Voici un résumé des procédures collectives les plus appliquées et à l'Ordre nous sommes là pour vous épauler. ●**

Dr J.P. GASTON-CARRERE

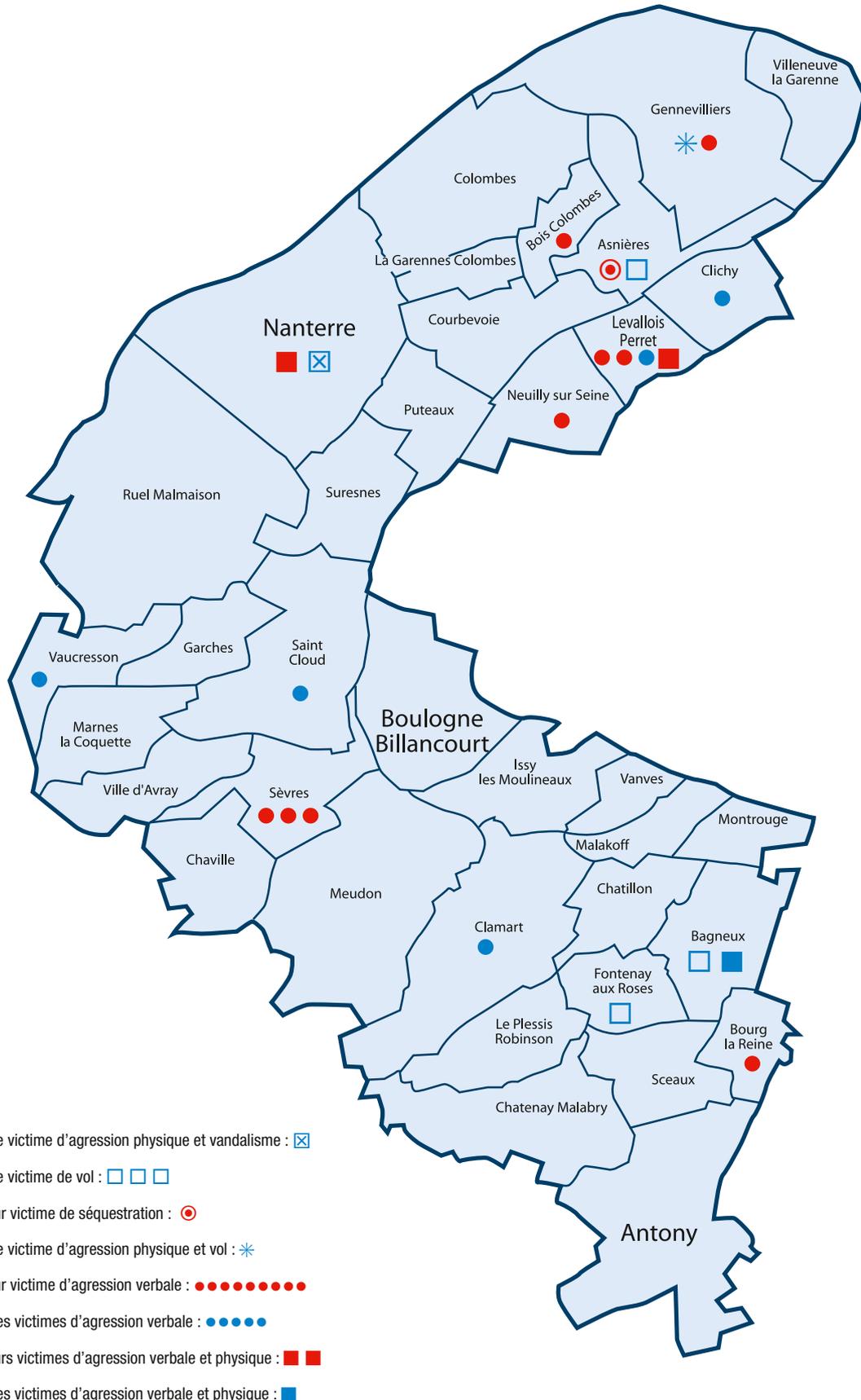
## Cartographie des agressions de l'année 2013



Dr Joël BARDEL  
Président de la  
Commission Informatique



Dr A. SEMERCIYAN  
Vice-Président  
Président de la  
Commission Sécurité



- Confrère victime d'agression physique et vandalisme : ☒
- Confrère victime de vol : □ □ □
- Conscœur victime de séquestration : ●
- Confrère victime d'agression physique et vol : \*
- Conscœur victime d'agression verbale : ● ● ● ● ● ● ● ●
- Confrères victimes d'agression verbale : ● ● ● ●
- Conscœurs victimes d'agression verbale et physique : ■ ■
- Confrères victimes d'agression verbale et physique : ■

# Recul des déclarations d'agressions en 2013

**A** lors que les déclarations d'incidents enregistrées en 2012 montraient une nette augmentation de leur nombre à comparer de 2011, celles de 2013 retournent vers le niveau des années précédentes avec 23 agressions signalées.

Pour rappel, le nombre de déclarations reçues étaient de :

- 20 en 2010.
- 20 en 2011.
- 32 en 2012.

## Quels types d'agressions ?

Ce sont, une fois encore essentiellement les injures et les menaces comme le montre le tableau ci-joint, s'accompagnant cependant parfois de refus de payer, et de faits encore plus graves tels que des actes de vandalisme, de vol, de séquestration lors d'une visite à domicile d'un patient et même d'agression physique pour 6 d'entre elles.

Parmi les facteurs déclenchants rapportés, on retrouve souvent le reproche d'une mauvaise prise en charge, le refus de prescription notamment d'arrêt de travail, et un temps d'attente jugé excessif.

Les médecins agressés sont 10 femmes et 11 hommes. (Deux consœurs ayant été agressées chacune à 2 reprises).

On recense deux incidents graves ayant occasionné une interruption d'activité de sept jours pour l'un et de deux mois pour l'autre.

Sur les 23 agressions déclarées, 15 se sont déroulées dans un cabinet de ville, 5 dans un établissement hospitalier et 3 hors du cabinet ou de l'établissement de soins.

## Les suites :

Ces 23 actes ont donné lieu à :

9 dépôts de plainte.

1 dépôt de main courante.

13 sans aucune suite donnée par les confrères.

## Les médecins agressés se répartissent de la façon suivante :

9 Généralistes

3 Praticiens Hospitaliers (une consœur ayant été agressée à 2 reprises)

1 Ophthalmologiste agressée à 2 reprises

2 Pédiatres

1 Allergologue

1 Anesthésiste

1 Cardiologue

1 Dermatologue

1 Médecin du travail

1 ORL

## Les agresseurs :

Ces incidents sont le fait le plus souvent du patient lui-

même et/ou son entourage soit 18 cas sur 23, et dans les 5 cas restants ce sont des agressions physiques, des vols, des actes de vandalisme émanant d'inconnus.

## ALORS QUE FAIRE ?

### 1 - En cas d'agression :

Rappel de l'Article 433-3 du Code Pénal

Modifié par Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 - art. 59

Modifié par LOI n° 2010-201 du 2 mars 2010 - art. 11

*« Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public, d'un magistrat, d'un juré, d'un avocat, d'un officier public ou ministériel, d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'inspection du travail, de l'administration pénitentiaire ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, d'un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou d'un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 127-1 du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.*

*Est punie des mêmes peines la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs, d'un enseignant ou de tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire ou de toute autre personne chargée d'une mission de service public ainsi que d'un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.*

*Les mêmes peines sont applicables en cas de menace proférée à l'encontre du conjoint, des ascendants ou des descendants en ligne directe des personnes mentionnées aux deux premiers alinéas ou de toute autre personne vivant habituellement à leur domicile, en raison des fonctions exercées par ces personnes.*

*La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'une menace de mort ou d'une menace d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes.*

*Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de*

*commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée au premier ou au deuxième alinéa soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable ».*

- a) Ne pas hésiter à porter plainte auprès de son Commissariat.
- b) Remplir en ligne, ou adresser à votre Conseil Départemental, quel que soit votre mode d'exercice, le formulaire de déclaration d'incident téléchargeable sur notre site : <http://www.cdom92.org>

## 2 - Mettre en place des mesures préventives :

- a) Suivre les conseils préconisés par le Conseil National qui a édité un guide pour la sécurité des professionnels de santé téléchargeable sur son site : <http://www.conseil-national.medecin.fr>
- b) S'inscrire sur le site : [cespplussur.interieur.gouv.fr](http://cespplussur.interieur.gouv.fr) CESPPLUSUR est un service à destination des professions indépendantes mis en place par la Préfecture de Police de Paris, suite à votre inscription sur ce site, un référent sûreté de votre commissariat formé à la prévention de la délinquance vous contactera pour vous conseiller et répondre à toutes vos questions en matière de sécurité. Vous pourrez ainsi recevoir ensuite, par SMS, des alertes de sécurité ciblées, vous avertissant des délits se déroulant dans notre département et la conduite à tenir si besoin.
- c) Organiser des réunions de formation consacrées à la sécurité des médecins.

En effet, trois clips vidéos ont été réalisés par le CNOM en partenariat avec le Centre de Production Multimédia et Audiovisuel (CPMA) de l'Institut National de Formation de la Police Nationale (INFPN) à partir de faits réels d'agression dont ont été victimes des médecins dans différentes situations (au cabinet, en visite et dans le service des urgences de l'hôpital Nord de Marseille).

Ces outils peuvent servir de supports pédagogiques et aider à trouver des solutions adaptées au traitement de la violence et à sa prévention.

Les amicales, les services hospitaliers, les établissements de santé intéressés par les problèmes de sécurité peuvent contacter le Président de la commission des relations avec les amicales en vue de l'organisation de réunions animées par l'Ordre et les services de la Police Nationale. ●

Dr A. SEMERCIYAN

## CONTACTS

Conseil Départemental : Tél. : 01 47 33 47 47

Président de la Commission relations avec les amicales :

Dr J. SEE (Neuilly) : Tél. : 01 47 47 53 51

Membres de la Commission de Sécurité :

Dr J. BARDEL (Levallois Perret) : Tél. : 01 47 57 05 14

Dr J. CARDEY (Bagneux) : Tél. : 01 47 35 62 13

Dr G. GENTY (Clichy) : Tél. : 01 42 70 38 81

Dr T. KERNEIS (Boulogne Billancourt)

Tél. 06 09 04 60 76

Dr J.Ph MONPEZAT (Neuilly) : Tél. : 01 47 45 24 24

Dr A. SEMERCIYAN (Clamart) : Tél. : 01 46 45 95 22

Dr V. THYS (Nanterre) Tél. : 01 47 25 26 39

## en bref

### COMMISSION DE QUALIFICATION DE SPÉCIALISTE EN MÉDECINE GÉNÉRALE

La dernière séance de la Commission aura lieu le 10 septembre 2014 au siège du Conseil Départemental

Nos confrères généralistes, qui n'auraient pas encore fait de demande et qui souhaitent présenter leur candidature sont priés de demander au Conseil Départemental un dossier auprès de Madame Suzanne ORTUNO : **01 47 33 89 35**

## Entretien d'Accueil

*A l'occasion de leur primo inscription à l'Ordre, les confrères sont accueillis par un conseiller Ordinal en vertu des dispositions du Code de la Santé Publique, de façon à ce que l'Ordre fasse connaissance avec eux et eux connaissance avec l'Ordre.*



Dr J. Claude LECLERCQ  
Président

Le Conseiller les accueille, examine leur dossier et notamment sa conformité avec l'article L4112-1 CSP qui fixe les conditions requises pour l'inscription, notamment conditions de moralité, d'indépendance et de compétence.

Puis le Conseiller expose les fonctions et le rôle de l'Ordre.

- L'Ordre est une **Institution** (ce n'est ni un syndicat, ni une association). Il a été créé par un texte de loi (1945).
- L'entrée à l'Ordre est nécessaire pour exercer. Dès l'inscription vous allez prescrire sous votre propre responsabilité.
- Quelles sont les missions générales de l'Ordre (dictées par le CSP) :

- 1) Défendre l'honneur et l'indépendance de la profession
- 2) Faire respecter par ses membres la déontologie

L'Ordre a donc 2 types de missions : il vous défend d'une part, il vous surveille d'autre part.

L'Ordre a une structure pyramidale

Nous y retrouverons à chaque niveau cette dualité d'action.

### LE CONSEIL NATIONAL :

- 1) **Entretien des relations** permanentes avec les pouvoirs publics au niveau national (Ministère, CNAM, Direction de la Santé) C'est un échange permanent de questions-réponses.
  - L'Ordre attirant l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes de la profession, faisant déclaration et communiqués de presse lorsque cela s'impose.
  - Les pouvoirs publics interrogeant l'Ordre sur les questions de Santé.
- 2) Le CNOM rédige en permanence le **Code de Déontologie**. Ce code est quelque chose de vivant, qui est modifié chaque année. Certains articles sont ajoutés, ou supprimés ou complétés en fonction de l'évolution des usages et des jurisprudences. Les modifications sont soumises au Conseil d'Etat et sont, si elles sont acceptées, éditées sous forme de décrets. Elles auront comme l'ensemble du Code de Déontologie « force de loi ». Vous avez donc intérêt au moindre doute à vous reporter aux textes, que vous pouvez consulter sur le site internet de l'Ordre.
- 3) Le CNOM s'occupe de **l'entraide** au sein de la profession : lorsqu'un drame survient chez l'un de nos confrères (décès ou maladie grave ou invalidité). Le conseil Départemental dans les cas graves et urgents fournit une aide immédiate qui sera complétée par la

suite au niveau national.

- 4) Le CNOM statue en appel en matière administrative (contestation d'inscription, contestation de site distinct d'exercice décidé par les CD).
- 5) Le CNOM est la **juridiction d'appel** en matière **disciplinaire** : (c'est à dire la juridiction qui vous juge pour les fautes à l'encontre de la déontologie). La juridiction de 1<sup>re</sup> instance siège au Conseil Régional. La juridiction de cassation au Conseil d'Etat

Vous retrouverez donc les 3 degrés d'une juridiction normale. Avec néanmoins l'avantage d'être jugés aux deux premiers niveaux par vos pairs :

Les présidences des juridictions sont toutefois assurées par des magistrats (membre du Tribunal Administratif au CROM, Membre du Conseil d'Etat au CNOM)

### LE CONSEIL REGIONAL

- 1) Il s'occupe des **relations avec les Pouvoirs Publics** régionaux (Préfet de Région, ARS, Conseil Régional, URCAM)
- 2) Il statue sur l'aptitude à exercer de certains de nos confrères (troubles physiques ou surtout troubles psychiatriques) qui auront été soumis à des expertises médicales.
- 3) Il statue sur les appels de refus d'inscription prononcés par les CDOM
- 4) Le CROM est le siège de la **Chambre Disciplinaire de Première Instance** dont nous avons parlé.

Le CROM de l'Île de France comporte 3 chambres étant donné son importance numérique (48 000 médecins sur 8 départements).

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 1) Entretien les **rapports avec les structures départementales** (Préfet, Conseil Général, DTARS, CPAM, Tribunal, Centre 15) s'occupant particulièrement de la permanence des soins.
- 2) Il **enregistre les plaintes disciplinaires** s'occupe de l'instruction de celles-ci, organise en particulier des conciliations qui sont obligatoirement proposées et qui aboutissent à des résultats positifs dans plus de la moitié des cas, (ce qui à l'avantage d'annuler la plainte). Si la plainte n'est pas conciliée, elle est transmise au Conseil Régional (avec possibilité que le CDOM s'y associe).
- 3) Le CDOM a aussi une mission administrative qui occupe la majorité du temps de nos 7 secrétaires : chacune ayant sa spécialité : inscriptions, qualifications, contrats, remplacements, permanence des

soins, plaintes, doléances, comptabilité, relations médecins-industrie, etc...)

Parmi les services que vous offre votre Conseil Départemental vous voyez donc poindre :

- **Les conseils d'ordre administratifs** qui pourront vous être donnés au téléphone par la secrétaire qualifiée pour répondre à votre question.
- **Les conseils déontologiques** qui pourront vous être donnés par les médecins du Conseil, présents presque tous les jours, par écrit ou téléphoniquement sur des problèmes urgents :
- **Des conseils juridiques** qui pourront vous être donnés par les avocats attachés à notre Conseil. Ceux-ci reçoivent sur rendez-vous au siège du Conseil. Lorsque vous signez un contrat, vous avez un mois pour le communiquer à l'Ordre. (Mais il est bien préférable de le soumettre avant la signature).

Les avocats pourront examiner avant que vous ne les signiez vos contrats professionnels (salarial, association, SCP, SCM, SEL etc...). Ils s'attacheront surtout à ce que votre indépendance ne soit pas menacée par tel ou tel article.

Voici donc résumés les différents services que peut vous rendre votre Ordre Départemental.

### LES PLAINTES :

La deuxième partie de cet entretien sera consacrée aux plaintes que vous risquez de voir portées à votre rencontre durant votre carrière. Pour cela vous avez intérêt (et vous en avez maintenant obligation) de **vous assurer en Responsabilité Civile Professionnelle**.

Il faut avoir conscience qu'un patient mécontent peut porter plainte en 4 endroits à l'encontre de son médecin.

- Devant la **juridiction disciplinaire** c'est à dire devant l'Ordre (en ce qui concerne les atteintes à la déontologie)
- Devant la **juridiction civile** s'il désire obtenir des dommages et intérêts (les médecins salariés sont protégés, voir d)
- Devant la **juridiction pénale** s'il veut vous voir infliger une sanction pénale
- Devant la **juridiction administrative** lorsque le médecin est salarié du privé (le patient ne portera pas plainte contre vous mais contre l'hôpital) néanmoins vous devez être assurés en RCP pour la rare « faute détachable du service » c'est-à-dire sans rapport avec les soins.

En ce qui concerne la juridiction disciplinaire nous souhaitons dans un but de prévention attirer votre attention sur deux types de plaintes parmi les plus fréquentes que nous sommes amenés à instruire.

- 1) La rédaction défectueuse **des certificats médicaux** (environ une plainte par mois)
- 2) les problèmes d'**information**

### 1) La rédaction des Certificats Médicaux

Il faut absolument retenir que rédiger un certificat médical c'est faire un **acte médico-légal** qui nécessite une objectivité absolue.

Lorsque vous rédigez un certificat médical vous le faites pour renseigner la justice, une administration, un employeur etc... Dans la rédaction d'un certificat vous ne devez absolument pas prendre parti pour la personne qui vous le demande. Vous devez décrire les troubles constatés ou les lésions constatées objectivement. **Vous ne devez à aucun endroit mettre en cause une tierce personne** (celle-ci risque en effet de porter plainte contre vous).

La souffrance au travail, le harcèlement sont fréquemment l'objet de demande de certificat. Il ne faut pas citer le travail comme responsable de la dépression sous peine d'une plainte de l'employeur.

Le cas qui donne le plus fréquemment objet à plainte est le cas d'un certificat pour coups et blessures en cas d'instance de divorce.

Vous ne devez naturellement pas dire « avoir examiné Mme X **qui a été battue** par son mari » Vous pourriez dire « qui m'a dit avoir subi une agression ou des violences ».

Vous devez ne **jamais citer** l'agresseur supposé et mettre « Mme X qui m'a dit avoir subi une agression (ou des violences) ». Vous vous étendrez par contre sur la description des lésions et vous fixerez, le cas échéant une incapacité temporaire totale (ITT), en sachant que si celle-ci dépasse 8 jours, l'affaire peut aller en correctionnelle.

De même, si vous soupçonnez des maltraitances à enfants (ou à personnes vulnérables) vous avez la possibilité et le devoir de faire un signalement au Procureur de la République, en décrivant les symptômes qui ont attiré votre attention lors de l'examen de l'enfant (ou de la personne vulnérable), mais là encore, vous ne **devez nommer personne**.

Il s'agit d'un signalement et non d'une dénonciation. Vous ferez votre signalement au conditionnel : « Ces signes pouvant laisser envisager une maltraitance ». Le procureur pourra déclencher une enquête qui aboutira ou non à une inculpation.

### 2) Le deuxième type de plainte par ordre de fréquence est la plainte concernant un défaut d'information du patient.

Ce problème est beaucoup plus vaste. De tout temps les médecins se sont attachés à informer leurs patients. Dans le courant du 20<sup>e</sup> siècle, la médecine et la thérapeutique ayant fait des progrès foudroyants, les médecins avaient eu de plus en plus de choses à dire à leurs patients et ceux-ci se sont de plus en plus informés en consultant

les médias et particulièrement en ce début du 21<sup>e</sup> siècle, internet. Les médecins ont pu pêcher pendant longtemps par leur manque de communication, mais il est temps maintenant que les patients qui sont devenus demandeurs d'information voient leurs questionnements satisfaits. Le patient ne doit plus être infantilisé mais traité en adulte devant sa maladie même si celle-ci est grave, à plus forte raison si elle met en jeu le pronostic vital. Les pouvoirs publics s'en sont émus et les législateurs, par la loi KOUCHNER en 2002, ont rendu obligatoire l'information au patient sur la raison de l'acte médical, des explorations para-cliniques, du choix de la thérapeutique, du diagnostic et du pronostic.

Evidemment, l'article 35 du Code de Déontologie qui a été modifié en ce sens, laisse néanmoins encore la possibilité d'atténuer la brutalité de certaines révélations trop dures à entendre, voire même de différer celles-ci, à une consultation ultérieure, même de laisser le patient dans l'ignorance d'une évolution fatale à très court terme, exceptionnellement.

L'entourage du patient peut être informé (sauf opposition du patient lui-même).

Informé, nous sommes d'accord, mais les choses se compliquent depuis qu'en 1997 une jurisprudence a inversé le sens de la preuve. Jusque là c'était au patient de prouver qu'il n'avait pas été informé, mais depuis cet arrêt c'est maintenant au médecin de prouver qu'il a informé.

Vous pensez tout de suite au « protocole » que maintenant tous les chirurgiens anesthésistes, endoscopistes, radiologistes, cardiologues interventionnels... font signer à leur patient. Mais cette mesure si elle est capitale et très souhaitable n'est pas aux yeux des juges toujours suffisante car le patient peut toujours dire qu'il n'avait pas tout compris et le médecin risque d'être condamné. Ce protocole n'est pas la panacée et mérite donc d'être commenté lorsqu'on vous le rend signé ; Vous devez réinterroger le patient pour savoir si tout est bien clair dans son esprit et vous devez vous assurer qu'il n'y a plus de doute.

Quels sont les autres moyens que le médecin a à sa disposition pour prouver son information : ils sont minces et ils vont être des **présomptions** plutôt que des **preuves**. Il ne faut pas néanmoins les négliger. Ce peut être pour les spécialistes une lettre au médecin traitant disant que « M. X a été informé des avantages et des inconvénients du traitement ». Ce peut être la même phrase notée sur le dossier du malade. Ce ne seront que des présomptions d'information, mais les juges en tiennent très souvent compte.

Vous voyez qu'après ces réflexions, dans bien des cas, le médecin ne pourra jamais prouver qu'il a informé...

Et si l'on prenait le problème dans l'autre sens, si nous informions systématiquement et largement, même sans qu'on nous le demande ?

Sur le plan médico-légal l'acte médical est une agression : si vous intervenez sur un individu, avec un bistouri, une pilule ou des bonnes paroles, vous attendez à son intégrité corporelle et mentale, vous ne pouvez le faire sans son consentement. Ce consentement n'est pas forcément **écrit** dans l'acte médical. Tous s'accordent pour dire que dans la majorité des cas, il s'agit d'un **accord tacite** mais pour que le patient vous donne son **consentement**, il faut qu'il soit **éclairé** (vous retrouvez là les termes exacts du Code de Déontologie qui précise en outre que l'information doit être « claire, loyale et appropriée »).

Donc, informez, informez beaucoup, informez comme vous respirez... Il en restera toujours quelque chose ! Vous ne perdrez pas beaucoup de temps, il y a beaucoup de temps morts pendant la consultation. Informez ceux qui ne disent rien, ne demandent rien, répondez aux questions de ceux qui en demandent trop.

Décortiquez auprès de vos patients, votre processus intellectuel diagnostique, les raisons des examens prescrits, des traitements prescrits ; Ils vous en seront reconnaissants, certes, mais, surtout, ils auront l'impression qu'ils sont arrivés aux conclusions diagnostiques et thérapeutiques comme vous... et ne les discuteront plus. Ils auraient mauvaise grâce, ensuite à porter plainte contre vous. Ils seront des patients compliants, observants, car ils auront compris leur maladie, et ce que vous attendez d'eux. Vous en aurez fait des alliés et non des ennemis.

Cette méthode n'est pas parfaite, mais c'est ce que nous avons trouvé de mieux à vous proposer. Et l'expérience a prouvé que les médecins qui informent beaucoup, ont beaucoup moins de plaintes.

Si néanmoins, cette mésaventure vous arrive, sachez que nous sommes là au Conseil Départemental pour vous aider et vous conseiller sur la marche à suivre.

Ce tour d'horizon est peut-être un peu pessimiste et effrayant. Il doit être évidemment interprété par le fait qu'à l'Ordre nous ne voyons que ce qui marche mal, mais nous savons bien que dans nombre de cas tout se passe très bien dans la relation médecin-malade. ●

**Dr J.-C. LECLERCQ**

## NOUVEAUX INSCRITS

## SÉANCE DU 8 JANVIER 2014

**BELGHOUAR TAHAR**

E - GROUPE HOSPITALIER P. GUIRAUD CLAMART  
1 RUE ANDREAS BECK 92140 CLAMART

**BEN GUIRAT-SOUABNI NAJAH**

CH DES QUATRE VILLES SITE ST CLOUD  
3 PLACE SILLY 92211 ST CLOUD CEDEX

**E - BENJELLOUN KHADIJA**

C - 18 RUE SERGENT  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**BRUNET-BAUDRY SYLVIE**

E - CENTRE DE SANTE DE LA CROIX ROUGE  
FRANCAISE 196 BOULEVARD GALLIENI  
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

**CABALLERO MARIE-ALINE**

E - 1 RUE PABLO PICASSO 92160 ANTONY

**CANONICO GIUSEPPE**

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)  
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

**CHROBOCZEK TOMASZ**

E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ (AP-HP)  
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ  
92380 GARCHES

**DE GROOTE DOMINIQUE**

E - CMIE 6 RUE ANTONIN RAYNAUD  
92300 LEVALLOIS PERRET

**FEUILLET-SOUMMER SEVERINE**

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

**GILLAUX CLAIRE**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH  
BP 36 92151 SURESNES CEDEX

**GORIN MICHEL**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH  
BP 36 92151 SURESNES CEDEX

**HOUSELSTEIN THIERRY**

E - MACSF 10 COURS DU TRIANGLE DE L'ARCHE  
92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**KADDIOUI-MAALEJ SAHAR**

E - CENTRE MEDICAL AUGUSTE RENOIR  
6 ALLEE AUGUSTE RENOIR 92300 LEVALLOIS PERRET

**KHAMMARI CHEBBI CYRINE**

E - CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER  
403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403  
92014 NANTERRE CEDEX

**LECORCHE BENEDICTE**

E - CTRE DE SANTE ROND POINT DE L'EUROPE  
2 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
92250 LA GARENNE COLOMBES

**LEMARINEL BEATRICE**

E - 54 RUE DU GENERAL LECLERC  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**MANDEL STEPHANIE**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

**NEBOUT SOPHIE**

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)  
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

**PIGNETER XAVIER**

C - 5 RUE FRANCOIS DE PRESSENSE 92800 PUTEAUX

**POP SIMONA**

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUE VELPEAU  
92160 ANTONY

**RAUDE-GARRET CATHERINE**

E - MAISON DE SANTE DE BELLEVUE  
8 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 92190 MEUDON

**TEMPLER STEPHANE**

E - LE MONASTERE 5 ALLEE DES TILLEULS  
92410 VILLE D'AVRAY

**UZAN FLORENCE**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU  
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**ZARUCHAS WASSILIS**

E - 44 RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**BUZELE RODOLPHE**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU  
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

## SÉANCE DU 12 FEVRIER 2014

**BARRASCOUT EDUARDO**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

**BELAID YASSINE**

E - SITE SEVRES 141 RUE GRANDE RUE 92310 SEVRES

**BENHENIDA AURORE**

E - EHPAD VILLA CAROLINE 22 RUE JEANNE D ARC  
92230 GENNEVILLIERS

**BINCZAK MARIE**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

**BOUALI JESSICA**

C - 4 VILLA JEAN JAURES 92110 CLICHY

**BUI THUY-DUNG**

C - 130BIS ROUTE DE LA REINE  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**CHEMOUNY JONATHAN**

C - 40 RUE PIERRE BROSSOLETTE  
92500 RUEIL MALMAISON

**COSMA EMILE**

E - 19 PLACE DES MUGUETS 92000 NANTERRE

**DESSEMME PHILIPPE**

C - 35 RUE GALLIENI 92240 MALAKOFF

**DIAKOV CHRISTELLE**

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

**DUTRAY FRANCOISE**

E - CENTRE DE SANTE MEDICAL MARIE-THERESE  
51 RUE GAMBETTA 92240 MALAKOFF

**ECOMARD MARIE-ADELE**

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)  
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE  
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

**FALLOUH HAYEL**

E - CLINIQUE LES MARTINETS  
97 AVENUE ALBERT 1ER 92500 RUEIL MALMAISON

**FLEURY ANTOINE**

E - CHICNP - SITE NEUILLY SUR SEINE  
36 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC BP 79  
92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**GUINCESTRE PHILIPPE**

E - CLINIQUE LES MARTINETS 97 AVENUE ALBERT 1ER  
92500 RUEIL MALMAISON

**HADJICONSTANDIS ANGELE**

E - 15 ALLEE DE LA MADELEINE 92220 BAGNEUX

**HAMMAMI WALID**

E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ (AP-HP)  
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ  
92380 GARCHES

**HERMOUET ELISABETH**

E - EHPAD FONDATION LAMBRECHTS  
44 RUE DE FONTENAY 92320 CHATILLON

**LANTZ DIANE**

C - 38 RUE DE NANTERRE 92600 ASNIERES SUR SEINE

**LEPINEUX DENISE**

E - EHPAD DOLCEA RESIDENCE MEDICIS  
6 ROUTE DU PAVE DES GARDES 92310 SEVRES

**MEUNIER-PEDUZZI SYBILLE**

E - BABILOU 24 RUE DU MOULIN DES BRUYERES  
92400 COURBEVOIE

**MOSZKOWICZ DAVID**

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)  
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE  
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

**NTENGANG REGINE-AURELIE**

E - CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER  
403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403  
92014 NANTERRE CEDEX

**PASZKOWSKI ALAIN**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

**RAMSANG KELLA SOLANGE**

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN  
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

**RAZAZI DAVID**

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)  
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE  
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

**TALEB-MAHDJOUB KAMILA**

E - SOINS DE SUITE GERIATRIQUES  
1 RUE DE DIEPPE 92400 COURBEVOIE

**TIBI-FISCHER CATHERINE**

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

**VINCENT MAGALIE**

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)  
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE  
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

**PERNIN EMILIE**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP)  
100 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC  
92118 CLICHY CEDEX

## SÉANCE DU 12 MARS 2014

**JOLIVET ANNE-MARIE**

E - CH DEPARTEMENTAL DE STELL  
1 RUE CHARLES DROT  
92501 RUEIL MALMAISON CEDEX

**ABDEL REHIM MOHAMED**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU  
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**ADIDA PHILIPPE**

C - 147 RUE LOUIS ROUQUIER  
92300 LEVALLOIS PERRET

**AUGUSTIN JEROME**

C - 212 BOULEVARD BINEAU 92200 NEUILLY SUR SEINE

**BARRE-DEZELLUS VERONIQUE**

E - CAMSP CESAP 242 AVENUE MAX DORMOY  
92120 MONTROUGE

**BECU ROLAND**

C - 5 VILLA DU PETIT VALET 92160 ANTONY

**BENSILUM ISABELLE**

E - CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE PAV ADULTES  
3BIS RUE DE L'AGLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

**BOCCARA PIERRE**

E - 46 RUE DU CHATEAU 92600 ASNIERES SUR SEINE

**BOCQUET-LECINQ AGNES**

C - 20A ALLEE FLEURIE 92260 FONTENAY AUX ROSES

**CAROFF JILDAZ**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU  
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**CHANG CHRISTINE**

E - CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT PSY  
2 RUE DU LAC 92500 RUEIL MALMAISON

**CHERIF RIM**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU  
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**CLEMENTE MARIA**

E - SMIROP 17 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE  
92022 NANTERRE CEDEX

**DEXEMPLE VERONIQUE**

E - EHPAD RESIDENCE LES BORDS DE SEINE  
76 BOULEVARD BOURDON 92200 NEUILLY SUR SEINE

**DOUNIOL MARIE**

E - 121B AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
92340 BOURG LA REINE

**FERCHIOU MALEK**

E - INSTITUT PATHOLOGIE DE PARIS  
35 BOULEVARD DE STALINGRAD  
92240 MALAKOFF

**FIORINA LAURENT**

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUE VELPEAU  
92160 ANTONY

**FOURNIOLS MICHEL**

E - EFS IDF SITE BEAUJON 100 BOULEVARD DU  
GENERAL LECLERC 92110 CLICHY

**FUSCO GRAZIA**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU  
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**GUVENISIK NURHAYAT**

E - 72 AVENUE DE COLMAR 92500 RUEIL MALMAISON

E = Exercice

M = Mixte

C = Correspondance

## NOUVEAUX INSCRITS

### HENON-SOCHER BEATRICE

C - 18 AVENUE FELIX BRACQUEMOND 92310 SEVRES

### LADDADA ZAKIA

C - 1 SQUARE ANDRE MALRAUX  
92300 LEVALLOIS PERRET

### LAVAUD PIERRE

E - HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP)  
4 PARVIS CORENTIN-CELTON BP 66  
92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

### LEBRUN AMANDINE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

### LUQUEL LAURENCE

E - GROUPE SINOUE 11BIS RUE DE LA PORTE JAUNE  
92380 GARCHES

### MAN MARC

E - CLINIQUE LES MARTINETS 97 AVENUE ALBERT 1ER  
92500 RUEIL MALMAISON

### MASSON LAURENT

C - 84 AVENUE DU PRESIDENT POMPIDOU  
92500 RUEIL MALMAISON

### PEQUIGNOT ANAIS

E - 8BIS AVENUE LEON BLUM  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

### PINAR NICOLAS

E - IHFB - SITE KLEBER 4 RUE KLEBER  
92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

### ROUSSEL CELINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

### SALAMI-ADJAVON SHERIFATOU

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

### SCARABIN JEAN-MARIE

C - RESIDENCE JARDIN DE L'ORANGERIE  
15 RUE MICHEL DE L HOSPITAL  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

### STAN-IUGA BOGDAN

C - 171 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110 CLICHY

### TOCQUE ELISABETH

E - LABORATOIRE BRISTOL-MYERS SQUIBB  
3 RUE JOSEPH MONIER 92500 RUEIL MALMAISON

### TOUPET AURELIE

C - 3 RUE DES ALOUETTES 92000 NANTERRE

## QUALIFICATIONS

### SÉANCE DU 8 JANVIER 2014

**DR FOURESTIE-CHAILLOU BEATRICE** PSYCHIATRIE  
**DR HANSLIK THOMAS** NEPHROLOGIE

**DR MONTORO-UBACH JULIEN** CHIR. INFANTILE  
**DR NEBOUT SOPHIE** ANESTHESIE REA  
**DR PIGNERET XAVIER** MEDECINE GENERALE

### SÉANCE DU 12 FEVRIER 2014

**DR BARRASCOUT EDUARDO** ONCOL.OPT.MED.  
**DR BELAID YASSINE** BIOLOGIE MEDICALE  
**DR BOUALI JESSICA** MEDECINE GENERALE

**DR CHEMOUNY JONATHAN** NEPHROLOGIE  
**DR D'ASTORG HENRI** CHIR. ORTHO. TRAUM  
**DR HADJICONSTANDIS ANGELE**

**DR HAMMAMI WALID** BIOLOGIE MEDICALE  
**DR HERMOUET ELISABETH** PEDIATRIE  
**DR LANTZ DIANE** MEDECINE GENERALE  
**DR LECUE NICOLE** MEDECINE GENERALE  
**DR MOSZKOWICZ DAVID** MEDECINE DU TRAVAIL  
**DR NTENGTANG REGINE-AURELIE** CHIR.GEN.

**DR RAMSANG KELLA SOLANGE** ANESTHESIE REA  
ANESTHESIE REA

### SÉANCE DU 12 MARS 2014

**DR ABDEL REHIM MOHAMED** RAD.DIAG.IM.MED.  
**DR CLEMENTE MARIA** MEDECINE DU TRAVAIL

**DR FUSCO GRAZIA** CHIR.GEN.  
**DR LEBRUN AMANDINE** GASTRO.ENT. ET HEP  
**DR LETELLIER THOMAS** CHIR. ORTHO. TRAUM  
**DR PEQUIGNOT ANAIS** MEDECINE GENERALE  
**DR STAN-IUGA BOGDAN** CHIRURGIE GENERALE

## SITES DISTINCTS D'EXERCICE AUTORISES DANS LES HAUTS-DE-SEINE

### SÉANCE DU 8 JANVIER 2014

#### Docteur Charlotte ALASSOEUR VAN DE LOO

QUALIFIÉE EN MÉDECINE GÉNÉRALE  
1er site : 15, avenue de Paris - 91150 ETAMPES  
2e site : Centre d'Imagerie du Bois de Verrières - 48, rue du Colonel Fabien - 92160 ANTONY

#### Docteur Khaled BENBOUTRIF

MÉDECIN GÉNÉRALISTE NON QUALIFIÉ  
1er site : Clinique Claude Bernard - 1 Rue du Père Colombier - 81030 ALBI cedex 9  
2e site : 13, rue Aristide Briand - 92150 SURESNES

#### Docteur Amine BENCHIKH EL FEGOUN

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE UROLOGIQUE  
1er site : Hôpital Privé de Versailles - 98 rue de la Porte de Buc - 78000 VERSAILLES  
2e site : Clinique les Martinets - 97 avenue Albert 1er - 92500 RUEIL MALMAISON

#### Docteur Pierre SAULNIER

SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE  
1er site : Clinique de l'Ermitage - 10, rue de l'Ermitage - 95160 MONTMORENCY  
2e site : 85, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### Docteur Nathalie PIGANEAU-HOUDARD

SPÉCIALISTE EN PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE  
1er site : 25, place Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET  
2e site : Clinique Ambroise Paré - 25 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### Docteur Jean Philippe BINDER

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE  
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE  
1er site : 6, rue Puvion de Chavannes - 75017 PARIS  
2e site : Clinique des Martinets - 97, avenue Albert 1er - 92500 RUEIL MALMAISON

#### Docteur Jean Claude CHARLOT

SPÉCIALISTE EN OPHTHALMOLOGIE  
1er site : 228 boulevard Raspail - 75014 PARIS  
2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

### SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2014

#### Docteur Jean Clément TAIEB

SPÉCIALISTE EN MÉDECINE GÉNÉRALE - CAPACITÉ EN ANGEIOLOGIE  
1er site : S O S MEDECINS - 87 boulevard de Port Royal - 75013 PARIS  
2e site : Clinique LAMBERT - Service de radiologie - Explorations vasculaires - 67 avenue Foch - 92250 LA GARENNE COLOMBES

#### Docteur Bernard LEVY

MÉDECIN GÉNÉRALISTE NON QUALIFIÉ - COMPÉTENCE EN ANGEIOLOGIE  
1er site : Hôpital LARIBOISIÈRE - 2 Rue Ambroise Paré - 75475 PARIS CEDEX 10  
2e site : 109 bis avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE

### SÉANCE DU 12 MARS 2014

#### Docteur Pierre KARSENTI

SPÉCIALISTE EN GASTRO-ENTÉROLOGIE ET HÉPATOLOGIE  
1er site : 10 avenue Secrétan - 75019 PARIS  
2e site : Centre Chirurgical des Princes - 13 Rond Point André Malraux - 92100 BOULOGNE

#### Docteur David KHORASSANI ZADEH

QUALIFIÉ EN MÉDECINE GÉNÉRALE  
1er site : 101 avenue de Villiers - 75017 PARIS  
2e site : Clinique La Montagne - 10 rue de la Montagne - 92400 COURBEVOIE

#### Docteur Maria Elisa PECORELLI

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE  
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE  
1er site : 20 rue de la Tremoille - 75008 PARIS  
2e site : Clinique Sainte Isabelle - 24 boulevard du château - 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### Docteur Johanna ZEITOUN

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE  
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE  
1er site : 21 rue Tronchet - 75008 PARIS  
2e site : Clinique La Montagne - 10 rue de la Montagne - 92400 COURBEVOIE  
3e site : Hôpital Ambroise Paré - 9 avenue Charles de Gaulle - 92100 BOULOGNE

#### Docteur Nathalie GARCIA

QUALIFIÉE EN MÉDECINE GÉNÉRALE  
1er site : Hôpital Avicenne (AP-HP) - Service Consultation du Voyage - 125 Rue de Stalingrad - 93009 - BOBIGNY Cedex  
2e site : Hôpital Suisse de Paris - 10 rue Minard - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

#### Docteur Cosmin BALU

SPÉCIALISTE EN MÉDECINE GÉNÉRALE  
1er site : Centre Hospitalier de LAON - Service des Urgences - 33 rue Marcelin Berthelot - 02001 LAON CEDEX  
2e site : Centre Hospitalier de Courbevoie Neuilly Puteaux - 30 rue Kliford - 92400 COURBEVOIE

#### Docteur Xavier LACHIVER

SPÉCIALISTE EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE  
1er site : Cabinet médical Maillot - 20 rue Parmentier - 92200 NEUILLY SUR SEINE  
2e site : Centre Chirurgical du Val d'Or - 16 rue Pasteur - 92210 SAINT CLOUD

## LISTE DES MEDECINS DECEDES

**DR DEBAIN JACQUELINE** 13/05/1913  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**DR DEBAIN JACQUELINE** 13/05/1913  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**DR LOUZOUN CLAUDE** 17/08/1948  
75011 PARIS

**DR WITAS LOUIS** 26/03/1928  
92370 CHAVILLE

E = Exercice  
M = Mixte  
C = Correspondance

## Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2014

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

### LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

**Président, a représenté l'Ordre les :**

- 8 janvier : Commission d'Ethique
- 14 janvier : Comité de gouvernance de l'Association des Médecins Libéraux pour la PDS (Levallois)
- 14 janvier : Cérémonie des vœux au Conseil Général (Nanterre)
- 16 janvier - 5 mars : Présidence de la Formation Restreinte CROM (Paris)
- 22 mars : Amicale des Médecins Retraités (AMR) des Hauts de Seine (Paris)
- 28 janvier : Réception départ du Dr RIO (Médecin Chef Service Médical CPAM 92) (Nanterre)
- 28 janvier : Vœux de l'ARS (Paris)
- 1<sup>er</sup> février : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaires Généraux au CNOM (Paris)
- 4 février : Chambre disciplinaire de Première Instance du CROM (dossier à défendre) (Paris)
- 10 février : Assemblée Générale du CROM (Paris)
- 13 février : Réunion Amicale des Médecins de Neuilly sur les Droits des Femmes avec la Préfecture (Neuilly)
- 17 février : Réunion avec les experts des assurances suite dégâts des eaux (Levallois)
- 12 mars : Permanence aide à l'installation (Levallois)
- 12 mars : Réunion avec les Ordres des Professionnels de Santé du 92 (Levallois)

### LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

**Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :**

- 13 janvier, 10 et 24 février : Bureau CROM
- 16 janvier, 15 mars : Amicale des Médecins de Neuilly
- 21 janvier : Vœux de l'Ordre des Sages-femmes (Levallois)
- 22 janvier : AMR 92
- 23 janvier, 15 février et 27 mars : Amicale des Médecins de Nanterre
- 24 janvier : Soirée Rencontre Hôpital Sèvres
- 27 janvier : Assemblée Générale Bureau AGMF Pasteur 92
- 28 janvier : Vœux ARS
- 1<sup>er</sup> février : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaires Généraux au CNOM (Paris)
- 3 février : Soirée annuelle du CROM (Paris)
- 12 février : Bureau ADK 92
- 3 mars : Commission des usagers CROM (Paris)
- 14 mars : SYNGOF
- 18 mars : Conseil Economique et Social « Pass Contraception »

### LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

**Trésorier, a représenté l'Ordre les :**

- 13 et 29 janvier, 5-10 et 17 février, 3-21 et 24 mars : Saisies de dossiers
- 16 janvier : Réunion au CROM
- 22 janvier : Réunion AMR 92
- 5 février : Réunion Syndicale à Montrouge
- 5 mars : Audience au CROM (Paris)
- 29 mars : Réunion Syndicale à Paris

### LE DOCTEUR Joël BARDEL

8 janvier : Commission d'Ethique

### LE DOCTEUR Richard BERTRANDON

26 décembre 2013 : Saisies de dossiers  
8 janvier : Commission d'Ethique

### LE DOCTEUR Philippe BIDAULT

8 janvier : Commission d'Ethique  
Janvier : Ordonnateur des Dépenses

### LE DOCTEUR Alain DUPREY

Novembre-décembre 2013, janvier, février, mars : Commission des Relations Médecin/Industrie  
Janvier, février et mars : Liquidateur des Dépenses  
20 janvier : Commissions de Conciliation (Levallois)

### LE DOCTEUR Gérard-Henry GENTY

18 décembre 2013 : CA ADK  
8 janvier et 20 février : Présidence Commissions de Conciliation (Levallois)  
8 janvier : Commission d'Ethique  
16-23 et 30 janvier, 6-12 et 27 février, 6 et 12 mars : Commissions de Conciliation (Levallois)  
7 janvier, 6 février : Bureau Géo Dépistage cancer du sein ADK 92  
8 janvier : Commission Scientifique EDK 92  
20 janvier : Commissions de Conciliation (Levallois)  
3 février : Commission Communication ADK 92  
12 février : Bureau ADK  
6 mars 19 janvier : Commission Administration Ligue Départementale du Cancer

### LE DOCTEUR Marie GUILLOT

20 janvier : Commissions de Conciliation (Levallois)  
9 janvier : Saisie de Dossier

### LE DOCTEUR Christian HUGUE

16 décembre 2013 : Commission Jeune Médecin CROM (Paris)  
19 décembre, 16-20-23 et 30 janvier, 6 et 27 février, 6 mars : Présidence Commissions de Conciliation (Levallois)  
8 janvier : Commission d'Ethique  
4 février : Rédactions de Rapports (PV non concilié, Pv de carence)  
10 février : Assemblée Générale du CROM (Paris)  
3 et 11 mars : Accueil jeune installé (Sceaux)  
3 mars : CROM : Commission des usagers - Rédactions des rapports (Paris)  
4 mars : CDPI du CROM : Représentation du CDOM 92 + rapport

### LE DOCTEUR Tanguy KERNEIS

Février : Vérification d'une plaque d'un médecin.  
Mars : 2<sup>e</sup> Vérification d'une plaque d'un médecin

**LE DOCTEUR Jean-Luc LEYMARIE**

10 février : Commissions de Conciliation (Levallois)

**LE DOCTEUR Lydia MARIE-SCEMAMA**

8 janvier : Commission d’Ethique

**LE DOCTEUR Maryse RAMBAUD-DEBOUT**

12 février et 12 mars : Présidence de Commission de Conciliation (Levallois)

**LE DOCTEUR Jacques SEE**

16, 20 et le 23 janvier : Commissions de Conciliation (Levallois)

**LE DOCTEUR Armand SEMERCIYAN**

17 décembre 2013 : Saisie de Dossier

8 janvier : Commission d’Ethique

20 janvier : Commissions de Conciliation (Levallois)

30 janvier - 10 février et 6 mars : Commission de Conciliation (Levallois)

5 février : Commission Paritaire Locale des Médecins des Hauts de Seine (Nanterre)

8 février : Réunion de Formation : La Sécurité des Médecins (CNOM)

12 mars : Réunion Inter-Ordres des Professions de Santé (Levallois)

**LE DOCTEUR Véronique THYS**

8 janvier : Présidence Commission d’Ethique

8 janvier : Commission de Conciliation (Levallois)

8 janvier : Commission scientifique et éthique ADK 92 prévention Cancer du Sein

16 janvier : Réunion organisée par URPS et ARS Ile de France sur « Exercer dans les Hauts de Seine » à Colombes

27 janvier : Réunion à la Préfecture 92 ; préparation des interventions au sein des Amicales sur le sujet « Violences faites aux femmes »

13 février : Certificat médical : Violences faites aux femmes » Amicale de Neuilly

**LE DOCTEUR Denis VAILLANT**

8 janvier : Commission d’Ethique

20 janvier : Commissions de Conciliation (Levallois)

**LE DOCTEUR Bruno VUILLEMIN**

8 janvier : Commission d’Ethique

30 janvier : CRUQPC Centre de Gériologie les Abondances

**en bref**

Après avoir diminué de 2000 à 2008 la consommation d’antibiotiques augmente à nouveau avec son corollaire d’apparition de nouvelles résistances, d’autant plus inquiétantes que la découverte de nouvelles familles d’antibiotiques semble aléatoire.

Pour répondre à ces enjeux, l’ARS a soutenu le projet porté par le Collège National des Généralistes Enseignants et par la Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française.

Une ligne téléphonique a été mise en place en Ile de France pour vous permettre d’échanger avec des médecins généralistes experts en infectiologie et antibiothérapie, sur la prescription ou la non-prescription d’antibiotiques.

**01 75 62 22 92**

Ligne ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h 30

**en bref**

Confrères,

Lorsque vous changez d’adresse professionnelle ou personnelle, nous vous serions reconnaissants de nous le signaler dans les meilleurs délais, pour une bonne gestion de votre dossier.

Merci  
Le Secrétariat.

Nom : ..... Prénom : ..... N° d’inscription : .....

**Ancienne adresse :**

**Nouvelle adresse :**

Professionnelle : ..... Professionnelle : .....

Domicile : ..... Domicile : .....

# Directives anticipées : dans l'intimité du cabinet...

Dr Véronique THYS, Dr Joël BARDEL

Anticiper sa dépendance, son incapacité civile, sa fin de vie, n'est pas un sujet dont le patient en apparence bonne santé parlera facilement à ses proches. L'intimité du cabinet et la neutralité du médecin permettent cependant d'en parler.

Sur notre site internet [cdom92.org](http://cdom92.org) nous avons accordé une large part au Mandat de Protection Future en ce qui concerne le risque d'incapacité civile. L'article « Fin de vie : réflexions sur la loi Léonetti et l'euthanasie » publié également dans le bulletin N° 50 de janvier 2013 renseigne sur les directives anticipées.

Nous vous livrons ci-dessous le modèle simplifié de ces directives, portant les mentions légales minimales. Ce modèle est parfaitement adaptable et peut mentionner les actes qu'il ne souhaite pas voir réalisés sur sa personne.

## MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je soussigné(e) (*nom-prénom*) : .....

Né(e) le : ..... à : .....

**Énonce ci-dessous mes directives anticipées** pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

Je confie mes directives à : .....  Je conserve mes directives sur moi.

Coordonnées : .....

**Ma personne de confiance est :**

Nom et prénom : .....

Qualité : .....

Coordonnées : .....

Fait à : ..... le : ..... (validité : 3 ans)

**Signature :**

Réactualisé pour 3 ans le : .....  Annulé le : .....

**Signature :**

**Signature :**

Dans l'impossibilité de rédiger moi-même ces directives anticipées, les deux témoins ci-dessous attestent que ce document est l'expression de ma volonté libre et éclairée.

**1<sup>er</sup> témoin :** ..... **2<sup>e</sup> témoin :** .....

Nom et prénom : ..... Nom et prénom : .....

Qualité : ..... Qualité : .....

Date : ..... Date : .....

**Signature**

**Signature**